

N° 2 - 76 / 2006 : OPÉRATION DE RACCORDEMENT DES COMMUNES DE ARTHÈS, LESCURE D'ALBIGEOIS, SAINT-JUÉRY ET CUNAC AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ALBI
TRANCHE 2 : TRAVERSÉE DU TARN JUSQU'AU BASSIN DE RÉTENTION DE SAINT-JUÉRY

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générales des Services
Finances et Budget

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

PUBLIE LE

05 JUIL. 2006

Les schémas directeurs d'assainissement des communes d'Arthès, Lescure et Saint-Juéry préconisent le regroupement de ces communes pour le traitement des eaux usées. En effet, les stations d'épuration de chacune de ces communes sont vieillissantes, saturées et présentent des dysfonctionnements importants.

Par délibération du 8 février 2005, le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a donc décidé d'opter pour le raccordement des communes d'Arthès, Lescure, Saint-Juéry et Cunac au réseau d'assainissement de la ville d'Albi et de missionner un maître d'œuvre chargé de mettre au point le projet détaillé de cette opération et d'en suivre la réalisation.

En mai 2005, le Cabinet d'études Arragon (Toulouse) a été désigné pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre de l'opération en question.

Le dossier d'études préalables, remis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en février 2006, présentaient des prestations travaux découpées en 6 tranches fonctionnelles, pouvant chacune faire l'objet d'une consultation pour travaux :

- Tranche 1 : réseaux et postes rive droite du Tarn, (Lescure, Arthès – Pont de Riols)
- Tranche 2 : traversée du Tarn jusqu'au bassin tampon de Saint-Juéry
- Tranche 3 : réseau gravitaire séparatif Saint-Juéry et réseau de refoulement jusqu'au rond-point de l'Europe
- Tranche 4 : bassin tampon de Saint-Juéry et réseau gravitaire d'amenée DN 800
- Tranche 5 : bassin tampon d'Arthès
- Tranche 6 : démolition des stations d'épuration d'Arthès, Lescure et Saint-Juéry

Le bureau d'études a remis en juin 2006, le dossier d'étude projet de la tranche 2.

Il comporte :

- la traversée du Tarn, y compris les deux berges
- le réseau de refoulement rive gauche jusqu'au bassin tampon de Saint-Juéry.

Le montant prévisionnel de la tranche fonctionnelle ainsi décrite est de 315 000 € HT.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 35 alinéa 5

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **DECIDE** pour la réalisation des travaux de traversée du Tarn et de pose de réseau de refoulement jusqu'au bassin tampon de Saint-Juéry (tranche 2 de l'opération de raccordement des communes de Arthès, Lescure, Saint-Juéry et Cunac au réseau d'assainissement de la commune d'Albi).

✚ **DECIDE** le lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de la tranche 2 sur procédure négociée sur la base d'une dépense prévisionnelle de 315 000 € HT.

✚ **AUTORISE** le Président à signer les marchés afférents sur décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie à cet effet.

✚ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives inhérentes à ce marché de travaux, notamment les demandes éventuelles d'autorisation de passage en terrain privé et à lancer toutes les consultations supplémentaires nécessaires (coordination de sécurité, essais de réception, études complémentaires éventuelles,...).

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général du Tarn.

✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Juin 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

